



**AVIS PUBLIC**  
**PROJET DE RÈGLEMENT 1397 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**  
**DES ÉLUS DE LA VILLE DE CANDIAC**

**Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière par intérim, de ce qui suit :**

1. Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Ville doit avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit une élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;
2. Conséquemment, le Conseil de la Ville de Candiac adoptera, à sa séance ordinaire du 19 février 2018 à 19 heures, à la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, situé au 100, boulevard Montcalm Nord, à Candiac, le *Règlement 1397 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Candiac*;
3. L'objet de ce règlement est l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Candiac et énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil. Les règles énoncées dans ce Code concernent, notamment, l'indépendance de jugement des élus dans l'exercice de leurs fonctions eu égard à leurs intérêts personnels, l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Ville ainsi que l'après-mandat. Ce Code prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement;
4. Le projet de Règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de Ville, au 100 boulevard Montcalm Nord, à Candiac, selon les heures d'ouverture du lundi au jeudi de 8h30 à 12 h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 13h.

Donnée à Candiac, ce 26 janvier 2018

Johanne Corbeil  
Greffière par intérim  
Services juridiques